

PARIS. le 28 avril 1955

DIRECTION
ARCHIVES DE FRANCE

N O T E

référence à rappeler :
AD

pour Monsieur l'ARCHIVISTE EN CHEF du
département d

OBJET : Versement des archives hypothécaires.

REFERENCE : Ma circulaire AD-55-6 du 22 février 1955

A la suite de ma circulaire citée en référence, vous avez porté à ma connaissance que vous étiez en mesure de recevoir dès maintenant les registres des hypothèques des deux catégories, soit ceux qui ont plus de cent ans de date et ceux de la période 1855-1905.

En accord avec M. le Ministre des Finances, qui de son côté donne toutes instructions à MM. les Directeurs de l'Enregistrement, je vous informe qu'il vous appartient de prendre à nouveau contact avec ces derniers, en vue du versement des registres ci-dessus mentionnés aux Archives départementales. Il n'y a pas lieu, en effet, de retarder davantage cette opération.

En ce qui concerne le transport de ces documents des diverses conservations du département à votre dépôt d'archives, c'est à votre service que la charge en incombera. Vous voudrez donc bien étudier cette question.

Si vous ne pouvez vous procurer directement les moyens d'assurer vous-même le transfert dont il s'agit, vous pourrez soit obtenir un véhicule de la Préfecture ou du Service des Ponts et Chaussées, soit demander à M. le Préfet de faire le nécessaire pour vous assurer le concours de l'autorité militaire, comme il a été fait pour le versement des feuilles de ménage du recensement de la population de 1946.

Vous voudrez bien me rendre compte de l'exécution de cette opération.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

Charles BRAIBANT.